

VERS UNE ECOLE INCLUSIVE. ACCUEIL DE TOUS
Les différents dispositifs de prise en charge de tous les élèves

	Présentation	Qui est concerné	Qui prend en charge	A quel moment	Lien avec les parents
Différenciation	<p>Pratique pédagogique qui demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de développer le travail autonome et la coopération <i>« C'est une philosophie de l'élève comme sujet, une pédagogie de l'autonomie (...) à la fois reconnaissance de la diversité et recherche de solidarité ».</i> Philippe Meirieu - de rechercher pour chacun ce qui lui convient le mieux et viser le maximum <i>« La pédagogie différenciée pose le problème d'amener les élèves chacun à son plus haut niveau de compétence. »</i> Philippe Perrenoud - d'adapter les démarches aux élèves <i>« il doit y avoir une variété de réponses au moins égale à la variété des attentes. »</i> André de Peretti <p>En classe, l'enseignant met en place un travail par compétence avec des seuils différents afin de permettre la réussite de chacun. (évaluation différenciée) Il propose des modalités d'apprentissages, des outils, des évaluations adaptées en respectant le niveau, les démarches, de chaque élève. sur SitEColes Conférence de consensus CNESCO et IFE</p>	<p>Tous les élèves de la classe bénéficient de pratiques différenciées dans la classe.</p> <p>Ce n'est pas un aménagement pour s'occuper des élèves e difficulté, mais pour permettre à tous d'être dans les conditions les plus favorables pour apprendre</p>	<p>- l'enseignant de la classe.</p> <p>- mise en place d'ateliers décloisonnés avec d'autres enseignants</p> <p>- possibilité de co-animation avec un enseignant spécialisé</p>	<p>En classe dans toutes les disciplines.</p>	<p>Les parents sont informés des pratiques de l'école dans le souci qu'ils adhèrent à ce dispositif.</p>
APC. Activités Pédagogiques Complémentaires (Circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013)	<p>les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous</p> <p>Les APC apportent aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. C'est un moment pour aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école.</p> <p>sur SitEColes Pour en savoir plus : Repères pour mettre en œuvre les APC</p>	<p>Tous les élèves peuvent être concernés par ces activités pédagogiques complémentaires, à un moment ou un autre de l'année scolaire, selon les besoins identifiés par leurs enseignants</p> <p>Les trois cycles sont concernés.</p>	<p>Les enseignants de classe ordinaire.</p>	<p>Les APC sont mises en place hors temps scolaire Un enseignant consacre 36 heures annuelles aux APC avec les élèves.</p>	<p>Information puis autorisation parentale.</p> <p>Réunion avant et réunion après. Et rencontre individuelle si nécessaire</p>
Stage de remise à niveau (Note du 1er Février 2008)	<p>Comme pour l'APC, ces stages, concentrés dans le temps, sont une aide ponctuelle pour remédier à des difficultés particulières et passagères de compréhension ou de méthodes en lien avec les apprentissages étudiés. La priorité est accordée aux apprentissages du socle commun de connaissances et de compétences en français, mathématiques ou des domaines transversaux (autonomie, méthodologie...)</p> <p>Le stage concerne en moyenne 10 % des élèves de CM.</p> <p>Par groupe de quatre à six élèves maximum (et jamais inférieur à 4 élèves)</p> <p>sur SitEColes Sur Eduscol</p>	<p>Ce dispositif s'adresse aux élèves présentant en fin d'école primaire (CM1 ou CM2) des difficultés importantes en français ou en mathématiques.</p> <p>Les élèves concernés ont été repérés lors d'évaluations et sont susceptibles de connaître des difficultés importantes dès l'entrée en 6^{ème}.</p>	<p>Enseignant volontaire Les élèves ne sont pas obligatoirement pris en charge par leur enseignant habituel</p>	<p>Pendant les vacances de printemps, La première semaine de juillet ou la dernière semaine des vacances d'été</p> <p>Durée de 15h00 à raison de 3h00 par jour pendant une semaine (5x3h)</p>	<p>Engagement et autorisation des parents</p>

<p>Aide spécialisée à dominante pédagogique</p> <p>(circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014)</p>	<p>L'aide spécialisée à dominante pédagogique, c'est un accompagnement de l'enfant dans le travail d'élaboration de sa pensée afin qu'il puisse accomplir les tâches scolaires.</p> <p>Cette remédiation pédagogique qui prend en compte les compétences et les difficultés de l'élève dans la classe a pour objectif d'aider l'enfant à prendre conscience de ses stratégies et du raisonnement en jeu dans l'acte d'apprendre, cheminement de la pensée essentiel. Elle vise la restauration ou la construction de compétences d'apprentissage, en favorisant l'expérience de la réussite.</p> <p><i>Elle est mise en place après une analyse approfondie de la difficulté et de ses origines possibles par l'enseignant spécialisé</i></p> <p>Il s'agit de remédier aux difficultés scolaires en utilisant des approches parfois en décalage avec le travail immédiat</p> <p>sur SitEColes sur Eduscol</p>	<p>Elle s'adresse à l'élève qui manifeste <i>des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, alors même que ses capacités de travail mental sont satisfaisantes.</i></p> <p>Les élèves présentant généralement des difficultés plurielles, globales et persistantes.</p>	<p>Les enseignants spécialisés possèdent une qualification - CAEI, CAPSAIS, CAP-ASH, 2CASH et dès 2018 le CAPPEI</p>	<p>Pendant le temps scolaire en petit groupe de besoin en classe spécialisée</p> <p>En classe en co-animation avec l'enseignant de la classe</p>	<p>Les parents sont informés.</p> <p>Une rencontre individuelle peut-être nécessaire</p>
<p>PPRE</p> <p>(Article L. 311-3-1, modifié par la loi n° 2013-595 du 08-07-2013 - art. 36</p> <p>Article D. 311-11, créé par le décret n° 2014-1377 du 18-11-2014)</p>	<p>Projet écrit définissant de modalités de prise en charge, d'un élève confronté à des difficultés persistante dans un domaine particulier</p> <p>« Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre le sens »</p> <p>« le programme personnalisé de réussite éducative s'applique à la maîtrise de la langue française, considérée comme objet d'étude et comme outil pour les autres apprentissages, et aux mathématiques. »</p> <p>« Il peut intégrer des activités existant hors du temps scolaire, en particulier dans le cadre des dispositifs de réussite éducative, qui peuvent être utiles et complémentaires à l'action de l'école ou du collège. »</p> <p>Ce programme court, mis en œuvre par l'enseignant de la classe suite à des évaluations diagnostiques est ciblé sur une notion du socle commun de connaissances. Il s'appuie sur des compétences acquises et définit les besoins</p> <p>Il est obligatoire en cas d'orientation</p> <p>sur SitEColes sur Eduscol</p>	<p>Elèves montrant des difficultés persistance en math ou français et qui risque de ne pas maîtriser les compétences du socle commun</p>	<p>L'enseignant de la classe, parfois enseignant spécialisé ou spécialistes</p>	<p>À tout moment de la scolarité obligatoire (de CP à la 3e), lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et compétences indispensables à la fin du cycle</p> <p>Il dure de 2 à 4 mois avec Bilan final.</p>	<p>Les parents sont consultés et partie prenante du projet</p> <p>Leur accord est obligatoire</p> <p>Le PPRE permet de faire le lien entre les différents partenaires, (parents enfants enseignant directeur orthophoniste, psychologue ...</p>
<p>PPS</p> <p>(Loi du 11 février 2005)</p>	<p>Le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève handicapé) a pour but de permettre la scolarisation de l'enfant handicapé dans les meilleures conditions</p> <p>Le projet personnalisé de scolarisation propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation</p> <p>Il est organisé au plus près de ses besoins de scolarisation. L'accueil est à organiser en fonction de chaque enfant.</p>	<p>Les enfants et les adolescents handicapés scolarisés ou pris en charge par un établissement spécialisé.</p>	<p>Le PPS est décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Il est élaboré par les équipes</p>	<p>Durant toute la période de scolarisation de l'enfant</p>	<p>Ce sont les parents qui ont l'initiative du PPS et qui en adressent la demande à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Ils</p>

	<p>Le PPS organise toutes les intégrations. Il définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives</p> <p>sur SitEColes</p>		<p>pluridisciplinaires, (commissions techniques au service de la CDAPH.) L'enseignant référent, le réseau et le médecin scolaire font partie de l'équipe de suivi.</p>		<p>peuvent prendre contact avec l'enseignant référent pour être informés avec précision sur la démarche à suivre.</p>
<p>PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé</p> <p>(loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013. Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015)</p>	<p>le PAP est un dispositif d'accompagnement pédagogique. Il a pour objectif de définir les aménagements et les adaptations de nature pédagogique nécessaires, afin que l'élève puisse poursuivre son parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.</p> <p>le document du PAP précise les aménagements et favorise le suivi de l'élève sur le cycle. Il est révisé chaque année afin d'éviter toute rupture dans le cycle et d'un cycle à l'autre modèle de document de suivi du PAP</p> <p>sur SitEColes sur Eduscol.</p>	<p>Les enfants et les adolescents qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages.</p> <p>le PAP se substitue au PPRE s'il y en a un auparavant.</p> <p>Lorsque le trouble est trop handicapant, les parents peuvent adresser une demande à la MDPH pour l'étude d'un PPS.</p>	<p>Le constat des troubles est fait par un médecin. C'est lui qui décide de la pertinence du PAP.</p> <p>Il est élaboré par l'équipe pédagogique qui peut associer les parents et des professionnels.</p> <p>La mise en œuvre est assurée par l'enseignant.</p>	<p>le PAP peut être mis en place dès la maternelle ; dès qu'un trouble est diagnostiqué et un aménagement rendu nécessaire.</p>	<p>Le PAP est mis en place sur proposition de l'enseignant ou du conseil de cycle ou des parents.</p> <p>L'école doit recueillir l'accord des parents pour le PAP.</p> <p>Le PAP permet de faire le lien entre les différents partenaires</p>
<p>PAI</p> <p>(circulaire n° 2003-135 du 9 septembre 2003 et décret 2005-1752 du 30/12/2005)</p>	<p>Le PAI permet de favoriser l'accueil et l'intégration des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire.</p> <p>Il concerne les enfants atteints de pathologies chroniques, allergies, intolérance alimentaire, le PAI dys a été remplacé par le PAP</p> <p>sur SitEColes Exemple de modèle de document pour le PAI</p>	<p>Les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé. Il concerne les enfants atteints de pathologies chroniques, allergies, intolérance alimentaire, trouble spécifique du langage.....</p>	<p>il est simplement passé entre l'école et la famille avec l'aide du médecin.</p> <p>L'ensemble de l'équipe éducative est concerné.</p>	<p>Durant toute la période de scolarisation de l'enfant</p>	<p>Il est mis au point à la demande de la famille ou en accord avec celle-ci, par le directeur de l'école en concertation avec le médecin scolaire ou de Protection Maternelle Infantile (PMI), dépendant du Conseil Général.</p>